



Réponse du ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn à la question parlementaire n°3663 des honorables députés Georges Engel et Dan Biancalana concernant l'évolution de l'aide sociale.

- Monsieur le ministre partage-t-il le constat d'une augmentation significative de la charge de travail, tant sociale qu'administrative, pesant sur les offices sociaux ?
- Envisage-t-il des mesures visant à renforcer les moyens humains, technique et administratifs mis à disposition des offices sociaux ?
- Entend-il revaloriser la mission et le statut des membres des Conseils d'administration des offices sociaux, au regard des responsabilités importantes qu'ils assument ?
- Le cas échéant, quelles pistes concrètes sont envisagées ?

Selon les données et informations à disposition du ministère, au fil des années une hausse du nombre de demandes d'aide, ainsi qu'une complexification des situations traitées, peuvent effectivement être constatées, ce qui se traduit par une augmentation progressive de la charge de travail. Afin de soutenir les offices sociaux dans cette évolution, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre ces dernières années et sont prévues à l'avenir.

Ainsi, il convient notamment de rappeler que l'article 23 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, qui fixe la clé de personnel des offices sociaux, a été adapté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, compte tenu de la situation socio-économique, il avait été décidé de renforcer les offices sociaux afin qu'ils puissent remplir leurs missions d'accompagnement des personnes exposées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité. Cette adaptation s'est traduite par une adaptation de la clé du personnel, passant de 1 poste d'encadrement social et 0,5 poste administratif par 6.000 habitants à 1,5 poste d'encadrement social et 0,75 poste administratif par 6.000 habitants, soit une hausse de 50%.

En 2025, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a par ailleurs introduit la possibilité d'accorder des postes supplémentaires aux offices sociaux qui ont mis en place des projets d'inclusion sociale par le logement (PISL), afin de répondre à l'un des défis sociaux les plus pressants du pays. Depuis plusieurs années, les offices sociaux soulignent que la gestion des problématiques liées au logement représente un défi majeur. Les analyses menées entre 2023 et 2024 ont confirmé l'ampleur de ces difficultés ainsi que la charge de travail croissante générée par les projets de logement développés localement.

Face à ce constat, le ministère a mis en place un cadre structuré destiné à accompagner les offices sociaux. Le PISL prévoit, pour chaque ménage, l'élaboration d'un projet individualisé définissant des objectifs concrets, notamment en matière d'accès à un logement stable, de gestion financière, d'insertion professionnelle ou de développement de compétences. L'accompagnement social repose sur un suivi régulier assuré par un assistant social pendant toute la durée d'occupation du logement.



En ce qui concerne les éléments évoqués par les honorables députés, ceux-ci s'inscrivent dans les travaux de refonte de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, tels que prévus par l'accord de coalition 2023-2028. Les travaux préparatoires sont en cours et portent, entre autres, sur l'organisation interne des offices sociaux, l'introduction d'un indice socio-économique pour la répartition des ressources humaines, la clarification des missions, ainsi que sur la gouvernance et le soutien aux Conseils d'administration. L'objectif est de moderniser le cadre légal afin de mieux répondre aux réalités actuelles du terrain.

Finalement, il y a également lieu de souligner que tous les efforts en matière de numérisation, de simplification administrative, voire d'automatisation, ainsi que d'harmonisation des critères au niveau des dispositifs d'aide, déjà réalisés ou en cours d'élaboration, contribuent également de manière significative à l'allègement de la charge de travail dans les offices sociaux aussi bien que dans les administrations concernées.

À titre d'exemple, citons seulement le versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux bénéficiaires du Revenu d'inclusion sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou encore le projet de loi 8716 portant création d'un complément vie chère, déposé en date du 13 mars 2026, qui vise à fusionner plusieurs aides existantes et à uniformiser les conditions d'éligibilité, les barèmes applicables, les catégories de revenus prises en compte et les méthodes de calcul.

Luxembourg, le 18 mars 2026

Le ministre de la Famille, des Solidarités, du  
Vivre ensemble et de l'Accueil

(s.) Max Hahn